5. Montant de certificats en kWh cumac :

Installation d'une presse à injecter toute électrique :

MODE DE FONCTIONNEMENT DU SITE	PUISSANCE DE LA NOUVELLE PRESSE EN KW		MONTANT EN KWH CUMAC/KW
1 x 8	P	x	16 400
1 x 8			32 900
3 x 8 avec arrêt le week-end			49 300
3 x 8 sans arrêt le week-end			69 900

Installation d'une presse à injecter hybride ou transformation d'une presse à injecter hydraulique existante en presse à injecter hybride :

MODE DE FONCTIONNEMENT DU SITE	PUISSANCE DE LA NOUVELLE PRESSE EN KW		MONTANT EN KWH CUMAC/KW
1 x 8	P	x	9 700
2 x 8			19 400
3 x 8 avec arrêt le week-end			29 100
3 x 8 sans arrêt le week-end			41 200

P est la puissance nominale indiquée sur la plaque signalétique de la presse.

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **RES-CH-07**

Isolation de points singuliers d'un réseau de chaleur

1. Secteur d'application :

Réseaux de chaleur et sous stations d'échanges existants.

2. Dénomination :

Installation d'un matelas isolant pour l'isolation de points singuliers (robinets, vannes, filtres, brides, etc.) existants sur les réseaux de fluides caloporteurs (sur le circuit primaire ou secondaire du réseau).

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

La résistance thermique du matelas est supérieure ou égale à :

1 m^2.K/W, si DN (diamètre nominal en mm de la tuyauterie sur laquelle figure le point singulier) $\leq$ 50 mm ;
1,2 m^2.K/W, si 65 mm $\leq$ DN $\leq$ 125 mm ;
1,5 m^2.K/W, si 150 mm $\leq$ DN $\leq$ 350 mm ;
2 m^2.K/W, si DN $>$ 350 mm.

Mise en place réalisée par un professionnel.

La valeur de la résistance thermique est attestée par le professionnel.

Le matelas est souple et démontable.

Doivent être fournis pour chaque demande :

– la référence du matériel et du constructeur ;
– le type de réseau concerné ;
– la localisation de l'ouvrage concerné (sous-station, chambre de vanne, segment de canalisation) sous forme d'une adresse ou nom de canalisation ;
– le nombre de points singuliers isolés et les diamètres associés.

Un même ouvrage ne peut pas faire l'objet d'une demande de CEE de ce type plus d'une fois pendant la durée de vie conventionnelle de l'action.

4. Durée de vie conventionnelle : 5 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

NOMBRE de points singuliers isolés		DURÉE annuelle d'utilisation du réseau	FACTEUR d'utilisation		MONTANT UNITAIRE EN KWH CUMAC/POINT SINGULIER			
					DN (*)	Vapeur (V)	ES (HP)	EAU (BP)	Retour/circuit secondaire (R)
		12 mois	1		20	18 200	11 100	5 400	3 500
		11 mois	0,92		25	21 600	13 100	6 400	4 200
		10 mois	0,83		32	28 900	17 500	8 600	5 600
		9 mois	0,75		40	35 800	21 700	10 600	6 900
		8 mois	0,67		50	41 900	25 300	12 300	8 000
		7 mois	0,58		65	50 700	30 500	14 800	9 700
		6 mois	0,5		80	61 900	37 200	18 000	11 800
N	x			x	100	82 200	49 400	23 900	15 600
					125	100 200	60 000	29 000	19 000
					150	137 100	82 100	39 600	25 900
					175	183 000	109 300	52 800	34 400
					200	232 200	138 600	66 900	43 600
					250	269 100	160 300	77 200	50 400
					300	350 300	208 500	100 300	65 400
					350	382 500	227 300	109 300	71 300
					400	475 000	282 000	135 500	88 400
					450	543 700	322 500	154 800	101 000
					500	622 000	368 700	176 900	115 400

(*) DN est le diamètre nominal en mm de la tuyauterie sur laquelle figure le point singulier.

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **RES-SE-01**

Contrat de performance énergétique (CPE) en éclairage extérieur

1. Secteur d'application :

Eclairage public existant, autoroutier, routier, urbain, dit « fonctionnel », permettant simultanément tous les types de circulation (motorisée ou piétonne).

Eclairage existant d'ambiances urbaines : rues, avenues, parcs, allées, voies piétonnes.

Eclairage extérieur privé existant : voiries, parkings, parcs, etc.

Eclairage extérieur public ou privé destiné à mettre en valeur un patrimoine bâti.

2. Dénomination :

Mise en place d'un contrat de performance énergétique (CPE).